



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 12 décembre 2016
D-2016/484

Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

Régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux de la Ville de Bordeaux. Nouvelles dispositions. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel

La Mairie de Bordeaux a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à mettre en place un régime indemnitaire de fonction en lien avec les prérogatives du poste occupé.

Les Comités Techniques Paritaires de 2008, de 2009, et les délibérations 2012-707 du 17 décembre 2012 et 2016-48 du 22 février 2016 sont venus poser les bases de l'instauration d'un régime indemnitaire de fonction et de sujétions au sein de la collectivité.

L'objectif de cette délibération est de remplacer la Prime de Fonction et de Résultat pour les deux cadres d'emplois de la catégorie A de la filière administrative à savoir Administrateur Territorial et Attaché Territorial par l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise à compter du 1^{er} janvier 2017. Les montants que perçoivent les agents restent inchangés.

Une réflexion sera menée en 2017 pour transposer le RIFSEEP à tous les autres cadres d'emplois y ouvrant droit.

Dans la continuité du précédent dispositif adopté à la Ville de Bordeaux, l'instauration du RIFSEEP a pour finalité de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- reconnaissance de l'expérience professionnelle des agents ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (et plus précisément à la prime de fonction et de résultats).

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : administrateurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : attachés territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité / intermédiaire
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Sujétions particulières

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
Régime indemnitaire de référence :

- *Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (décret n°2014-513 du 20 mai 2014, décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et arrêté du 29 juin 2015)*

Ce dispositif est composé de deux parts, une indemnité principale versée mensuellement de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) dont le montant est déterminé selon le grade détenu par l'agent et un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le versement interviendra annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

	IFSE (Montant maximum mensuel)	CIA (Montant maximum mensuel)	Montants mensuels maximum
Groupe de fonctions 1 : Administrateur	4165	735,00	4900,00
Groupe de fonctions 2 : Administrateur	3910	690	4600
Groupe de fonctions 3 : Administrateur	3527.5	622.50	4150
Groupe de fonctions 1 : Administrateur Hors Classe	4165	735	4900
Groupe de fonctions 2 : Administrateur Hors Classe	3910	690	4600
Groupe de fonctions 3 : Administrateur Hors Classe	3527.5	622.50	4150
Groupe de fonctions 1 : Administrateur Général	4165	735	4900
Groupe de fonctions 2 : Administrateur Général	3910	690	4600
Groupe de fonctions 3 : Administrateur Général	3527.5	622.50	4150

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les arrêtés ministériels prévoient une minoration des plafonds annuels de l'IFSE.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Régime indemnitaire de référence :

- *Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (décret n°2014-513 du 20 mai 2014, décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, arrêté du 3 juin 2015 et arrêté du 17 décembre 2015).*

Ce dispositif est composé de deux parts, une indemnité principale versée mensuellement de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) dont le montant est déterminé selon le grade détenu par l'agent et un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le versement interviendra annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

	IFSE (Montant maximum mensuel)	CIA (Montant maximum mensuel)	Montants mensuels maximum
Groupe de fonctions 1 : Attaché territorial	3017,50	532,50	3550
Groupe de fonctions 2 : Attaché territorial	2677,50	472,50	3150
Groupe de fonctions 3 : Attaché territorial	2125	375	2500
Groupe de fonctions 4 : Attaché territorial	1700	300	2000
Groupe de fonctions 1 : Attaché territorial Principal	3017,50	532,50	3550
Groupe de fonctions 2 : Attaché territorial Principal	2677,50	472,50	3150
Groupe de fonctions 3 : Attaché territorial Principal	2125	375	2500
Groupe de fonctions 4 : Attaché territorial Principal	1700	300	2000
Groupe de fonctions 1 : Directeur territorial	3017,50	532,50	3550
Groupe de fonctions 2 : Directeur territorial	2677,50	472,50	3150
Groupe de fonctions 3 : Directeur territorial	2125	375	2500
Groupe de fonctions 4 : Directeur territorial	1700	300	2000

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les arrêtés ministériels prévoient une minoration des plafonds annuels de l'IFSE minorés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.
- à prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire décrit par cette délibération.
- à instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- à autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- à prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN